Declassified to Public 06 September 2012

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier no:

001/18-07-2007-Eccc/PTC-069-CO

Déposé auprès de :

La Chambre Préliminaire

Date du document:

24 octobre 2007

Partie déposante :

Avocats de M. KAING Guek Eav

Langue originale:

FRANÇAIS

Type de document:

PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER DES RÉPONSES AUX MÉMOIRES D'AMICUS CURIAE RELATIFS À L'APPEL DE L'ORDONNANCE DE PLACEMENT EN DÉTENTION EN DATE DU 31 JUILLET 2007

Déposé par:

Auprès de: Les juges de la Chambre

Avocats de M. KAING Guek Eav

Me KAR Savuth

Préliminaire

Me François ROUX

M. PRAK Kimsan

M. NEY Thol

M. HUOT Vuthy

Mme Katinka LAHUIS

M. Rowan DOWNING

ORIGINAL DOCUMENT

RECEEVED AT 3.45

25 Oct . 2007 00

Co-procureurs Mme CHEA Leang

M. Robert PETIT

MAURGEN EDMONDS CASE FILE OFFICER

MEdward S.

បានថតចំលងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម

Certified Copy/Copie Conforme

ថ្ងៃទី(On/Le) . 25. ខែ(Month/Mois) .CCT..

ធ្លាំ (Year/Année) 2007

ingland/ Greffier M.Edua.ds.

00143920

[NUMERO ERN ZYLAB]

[001/18-07-2007]

1. Le 4 septembre 2007, la Chambre Préliminaire a avisé les organisations et le public qu'ils pouvaient transmettre des mémoires d'*amicus curiae* relatifs à l'appel de la défense de l'ordonnance de placement en détention de M. KAING Guek Eav en date du 31 juillet 2007, sous un délai de trente jours à compter de la date de cet avis.

- 2. A la date de ce jour, aucun mémoire d'*amicus curiae* n'a été transmis à la défense, ces derniers étant en cours de traduction.
- 3. La défense tient à informer la Chambre préliminaire que lorsque les mémoires d'amicus curiae lui seront transmis en français et en khmer, elle souhaitera répondre par écrit à tous mémoires qui pourraient nécessiter une réponse de sa part sur des points de droit ou de fait.
- 4. Par conséquent, la défense sollicite par la présente l'autorisation de la Chambre Préliminaire pour déposer toutes réponses par écrit aux mémoires d'amicus curiae qu'elle jugerait nécessaires en vue de l'audience d'appel sur le placement en détention de M. KAING.
- 5. Les co-procureurs ont fait une demande similaire à la Chambre préliminaire (« Co-prosecutors' request for leave to file responses to *amicus curiae* briefs submitted in the defence appeal of Kang Keck Iev alias Duch regarding provisional detention"), qui a été déposée le 3 octobre 2007 auprès de la Chambre Préliminaire et communiquée à la défense le 22 octobre 2007.
- 6. Dans leur requête, les co-procureurs ont demandé de pouvoir déposer leurs réponses dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un mémoire d'amicus curiae.
- 7. En conséquence, la défense sollicite de la Chambre Préliminaire de bien vouloir lui accorder également un délai de réponse de 15 jours à compter de la réception d'un mémoire d'*amicus curiae* en français et en khmer.

24 10 2007	Pour les deux avocats, l'un d'eux Me KAR Savuth	Phnom Penh	SAL
Date	Nom	Lieu	Signature